

APPEL A PROJETS RESIDENCES D'ARTISTES A L'ABBAYE DE SAINT-RQUIER

Le Département de la Somme qui propose l'organisation d'une saison culturelle tout au long de l'année souhaite encourager la présence artistique sur l'ensemble de son territoire et assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier.

Le Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier se veut un espace d'expérimentation et de recherche pour accompagner et promouvoir les projets artistiques, favoriser la rencontre avec les publics via des temps d'échanges, de découvertes et/ou de pratiques, pour faire progresser la sensibilisation aux arts et à la culture auprès de tous les publics, et plus particulièrement de ceux dont a la charge le Département, aux côtés de nombreux acteurs : artistes, responsables et équipes de structures culturelles, chefs d'établissements scolaires, enseignants, centres de loisirs, EHPAD, ESAT, etc.

Il présente également un programme culturel diversifié (expositions, festival...) voué à rapprocher les publics des différentes expressions artistiques, le Département prêtant une attention forte aux rencontres entre les œuvres et les artistes, les habitants et les acteurs de terrain, pour réaffirmer le caractère essentiel de présences artistiques sur les territoires.

Le Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier souhaite aussi placer les artistes et la création au cœur de sa politique culturelle, en mettant à leur disposition des outils leur permettant de créer et de donner à voir leurs productions, et impulser le développement de résidences artistiques de territoire.

Engagé aux côtés des artistes du spectacle vivant du département, il soutient la création et il a, en 2019, accompagné des équipes artistiques dans leur démarche de recherche, d'expérimentation et de création, par l'ouverture de résidences en son sein.

Il a lancé en 2020 son premier appel à projets en la matière, pour l'organisation de 2 résidences d'artistes émergents ou confirmés de 10 jours, sur deux semaines consécutives, pour accueillir en résidence, aux mois d'octobre et novembre 2020, deux artistes ou équipes artistiques différents œuvrant dans le domaine du spectacle vivant.

Il est proposé de renouveler ce nouveau dispositif de soutien aux artistes samariens en 2023, en parallèle et en complémentarité avec l'appel à projets « spectacle vivant en territoire ».

Toutes les disciplines du spectacle vivant sont concernées : musique, danse, théâtre, etc.

Le principe est d'aider les artistes dans leur processus de recherche et de création et de favoriser la création d'un projet artistique (spectacle, concert...), en l'accompagnant, si besoin, par la mise à disposition temporaire de moyens matériels, humains et financiers (du personnel, un plateau, un hébergement...).

S'il s'agit de résidences d'aide à la création, la recherche et/ou l'expérimentation qui permettront aux deux artistes ou équipes artistiques sélectionnés de développer un nouveau projet ou un projet déjà existant, de lancer ou poursuivre une recherche, de travailler à leur création et/ou de l'expérimenter dans la structure d'accueil, ces temps de résidence impliquent également d'installer avec les artistes accueillis et les ressources du territoire, des temps de rencontres associant propositions artistiques et lien social.

1 / Enjeux et objectifs

Les résidences ont pour objet de :

- développer une présence artistique diversifiée et de qualité sur le territoire ;
- renforcer la présence des artistes sur les territoires ruraux en particulier, de manière à favoriser la rencontre avec les publics (jeune public, scolaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, amateurs, tout public...) et réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture ;
- inciter à la mise en œuvre d'actions culturelles avec les habitants d'un territoire et développer la prise en compte des droits culturels ;
- permettre au plus grand nombre de se familiariser avec l'art et la création et favoriser l'accès à la création contemporaine pour tous ;
- encourager et accompagner la création contemporaine tout en soutenant l'émergence et le renouvellement artistique et culturel ;
- soutenir les équipes artistiques samariennes dans le développement de la production de leur projet artistique, culturel et économique ;
- offrir à un artiste ou une équipe artistique le temps et les moyens d'une recherche artistique à partir des ressources du site qui l'accueille ;
- développer des dynamiques autour de projets de création, de recherche et de diffusion des œuvres sur un territoire ;
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives).

2 / Conditions de participation

2.1 - Domaines et disciplines artistiques concernés

Les pratiques artistiques relevant du spectacle vivant et de la musique sont éligibles.

2.2 – Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, confirmés ou en devenir, ayant une pratique dans la création contemporaine.

Les projets éligibles doivent émaner de structures culturelles (compagnies, collectifs, artistes...) ayant leur siège social dans le département de la Somme, et ayant une activité de création, de recherche, en cours ou récente.

En raison des caractéristiques de la résidence, une pratique ou une sensibilité particulière pour la transmission ou la médiation seraient souhaitées.

Aucune limite d'âge n'est imposée.

2.3 - Autres conditions

- Projet artistique précis à réaliser dans le cadre de la résidence, centré sur la création et la recherche, sans obligation de production
- Ouverture vers le territoire et médiation avec un public ciblé : les artistes sélectionnés seront amenés, au cours des résidences, à présenter leur travail (auprès d'établissements scolaires, de centres médico-sociaux, de centres de loisirs, d'ESAT, d'EHPAD, etc. désireux de s'inscrire dans ces projets) à des fins de rencontres, d'échanges, de sensibilisation et d'implication des publics dans le processus de création
- Respect par le porteur de projet des droits sociaux, de ceux relatifs à la propriété intellectuelle et des obligations légales et fiscales

3 / Modalités d'accueil et conditions de mise en œuvre des résidences

3.1 - Définition et principes

Si l'appel à projets est ouvert aux équipes artistiques éligibles pour développer un travail de recherche et/ou d'expérimentation et/ou de création, les résidences également organisées à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants, de jeunes ou d'adultes seront aussi l'occasion de mettre en place des éléments de médiation, à destination de publics divers. Les artistes accueillis se situant dans une démarche d'ouverture aux publics, les résidences donneront nécessairement lieu à un moment de rencontre, dont la nature et le contenu seront proposés par les artistes (présentation de résidence, lecture, mini-concert...).

Il s'agira pour les artistes résidents d'inventer un moment d'échange autour de leur univers artistique pour aller à la rencontre des publics, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui les anime ainsi que les processus de création qu'ils mettent en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation...).

Ces mises en évidence pourront s'appuyer sur des formes d'intervention ou d'action variées, qu'il s'agisse de montrer une étape de travail, d'une rencontre ou d'un atelier de pratique.

Les temps de partage ou de présentation instaurés ne pourront cependant avoir la forme d'une représentation inscrite dans la programmation artistique et culturelle du Centre et ne feront en aucun cas l'objet d'une billetterie payante.

Ces moments de médiation (qui représenteront 5 à 10 % du temps de présence artistique) seront préparés et développés en concertation avec les équipes de la Direction de la culture du Conseil départemental de la Somme.

Ils pourront être mis en œuvre au Centre culturel départemental et/ou hors les murs.

Les modalités de la sortie de résidence seront définies en collaboration étroite avec le Département.

3.2 - Lieu, durée et périodes des résidences proposées

Localisation : les artistes sélectionnés seront accueillis en résidence au Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier - Place de l'Église à Saint-Riquier (80135).

Accès / Transports : les artistes retenus devront être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel, la commune de Saint-Riquier ne bénéficiant pas de transports en commun.

Périodes et durée des résidences / Calendrier : les 2 périodes de résidence proposées, prévues pour une durée de 10 jours sur 2 semaines consécutives (2 x 5 jours de résidence, du lundi au vendredi), sont les suivantes :

- du 2 au 13 octobre 2023 ;
- du 13 au 24 novembre 2023 ;

Horaires de travail : de 9h à 18h du lundi au vendredi.

3.3 - Moyens pouvant être alloués

Espace de travail et matériels : durant les périodes de résidence le Studio Théâtre, lieu de création et de représentation, et le matériel technique du Centre culturel départemental seront mis à disposition des artistes accueillis, de 9h à 18h, du lundi au vendredi (cf descriptifs joints).

Tout autre matériel nécessaire devra être pris en charge par les artistes accueillis.

Connexion Internet : l'accès au wifi sera fourni en journée.

Technique : une aide technique pourra être envisagée dans la limite des moyens de la structure d'accueil, le Centre culturel n'ayant pas de régisseur permanent rattaché au lieu.

Un accompagnement technique pourrait être assuré sur les périodes d'entrée et de sortie de résidence (1 jour de montage / 1 jour de démontage) à la demande des équipes artistiques.

Logement / Hébergement sur place : dans la limite des places disponibles, et s'ils le souhaitent, les artistes résidents sélectionnés seront logés gracieusement au sein même du Centre culturel départemental, pendant toute la durée de la résidence, dans des meublés dotés des éléments de confort courants (deux appartements ainsi qu'un studio pourront être mis à disposition ; cf descriptifs joints).

Le wifi n'est pas accessible dans les logements.

Les charges d'eau et d'électricité seront assumées par le Département.

Repas / Restauration : les artistes logés à l'Abbaye prendront leurs repas dans les appartements ou le studio mis à disposition ; en revanche, s'ils ne sont pas hébergés au Centre, ils pourront accéder à la salle de restauration (pour réchauffer des plats mais non en confectionner), sur demande préalable et en fonction de la disponibilité du lieu.

Accompagnement / Actions artistiques et culturelles - Rencontres avec le public : les équipes artistiques accueillies seront accompagnées durant leur temps de résidence par la structure d'accueil, notamment pour l'accueil logistique, le lien avec l'équipe du Centre et l'élaboration et la mise en œuvre des formes de rencontre avec les publics.

Soutien en matière de communication : Le Centre culturel prendra en charge la communication nécessaire aux résidences ; les supports seront élaborés selon la charte graphique du Département en collaboration étroite avec les artistes et les autres partenaires éventuels du projet.

Désignation d'un référent : une personne du Centre culturel sera désignée comme référente et interlocuteur privilégié.

Sur la base des disponibilités, et sans qu'aucune priorité ne soit donnée aux artistes en résidence, d'autres salles ou espaces de l'Abbaye pourraient être mis gracieusement à disposition, sur demande préalable auprès du référent désigné.

Apport financier : en sus du concours apporté gracieusement par le Département (mise à disposition d'espaces et de matériels, soutien en matière de communication, etc.), les artistes ou équipes artistiques sélectionnés pourront se voir attribuer une allocation de résidence d'un montant de 10 000 € maximum, pour la rémunération du temps de travail de création et de recherche de l'artiste ou des artistes accueilli(s), l'action culturelle et la médiation mises en place, le paiement de droits d'auteur éventuels, le remboursement des frais de déplacements et de repas nécessaires à la réalisation des résidences...

Cette allocation ne pourra toutefois permettre la prise en charge de nuitées d'hôtels.

3.4 - Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure d'accueil et de l'artiste ou de l'équipe artistique accueilli(e) sera signé avant le début de la résidence.

La contractualisation précisera en particulier :

- la nature du projet,
- les objectifs définis par les partenaires,
- le calendrier de présence,
- les conditions d'accueil (hébergement, restauration, etc.),
- les moyens financiers alloués,
- les modalités d'évaluation de la résidence,
- l'engagement du respect de la réglementation du droit du travail et de la propriété intellectuelle.

3.5 - Bilan

A l'issue de la résidence, et dans un délai de 1 mois maximum, un bilan partagé sera établi par l'équipe artistique accueillie et la structure d'accueil.

Il permettra notamment d'apprécier si les activités prévues initialement se sont déroulées comme prévu et si les objectifs définis par l'équipe artistique et le lieu d'accueil ont été atteints.

4/ Critères de sélection des projets

Lors de l'examen des projets une attention particulière sera notamment portée sur :

- la qualité et la clarté du projet artistique présenté ;
- l'intérêt et l'originalité des actions de médiation proposées (formes, pertinence...), les publics ciblés et l'expérience dans le domaine de la pédagogie et/ou de la médiation des intervenants ;
- la diversité des champs artistiques du spectacle vivant, au regard notamment des autres projets développés à l'abbaye de Saint-Riquier ;
- la viabilité financière du projet ;
- les projets les plus en adéquation avec les objectifs de l'appel à projets.

Annexe 1 : Descriptif technique du studio théâtre

CENTRE CULTUREL DÉPARTEMENTAL ABBAYE DE SAINT-RIQUIER 1, place de l'Église 80135 SAINT-RIQUIER

DESCRIPTIF TECHNIQUE

LA SALLE

Plafond, sol et murs noirs

92 sièges noirs sont installés en 7 niveaux de 0,20 m chacun, le premier rang de gradin à + 0,20 m et le dernier rang à + 1,40 m.

Soit une jauge totale de **104 places**.

En fond de gradin se trouve un espace régie.

La salle est au deuxième étage : accès par monte-charge (l=1,45 m, P=1,85 m, H=1,95m) ou escaliers.

L'utilisation de machines à fumée, à fumée lourde et à brouillard est interdite.

Il est formellement interdit de fumer dans le théâtre (et la loge) que ce soit sur scène ou lors des répétitions.

Les animaux de compagnie même tenus en laisse sont également interdits.

LE PLATEAU

Ouverture de l'espace scénique : 8,00 m

Profondeur disponible : 10,00 m

Plancher de scène constitué de praticables à + 0,20 m H

Résille d'accrochage, en tube de diamètre extérieur. 50 mm, à plus ou moins 3,90 m de plancher de scène

Sol périphérique au plateau, à niveau 0,00 en béton, recouvert d'un revêtement PVC collé, noir

Murs revêtus de rideaux d'occultation noirs

Frise et pendrillons noirs disponibles mais pas de rideau d'avant scène

Un dégagement de sécurité, de largeur 1,20 m doit toujours être préservé côté Jardin.

LES LOGES

Un dégagement au lointain, derrière le rideau de fond, peut aisément être équipé en loge rapide.

Une loge collective au lointain, en fond de l'espace de loge rapide, équipée de miroirs et tables de maquillage, avec accès direct par un SAS

WC et lavabos à proximité, pas de douche

LA LUMIERE

Matériel traditionnel, ni LED, ni asservis (cf. inventaire joint)

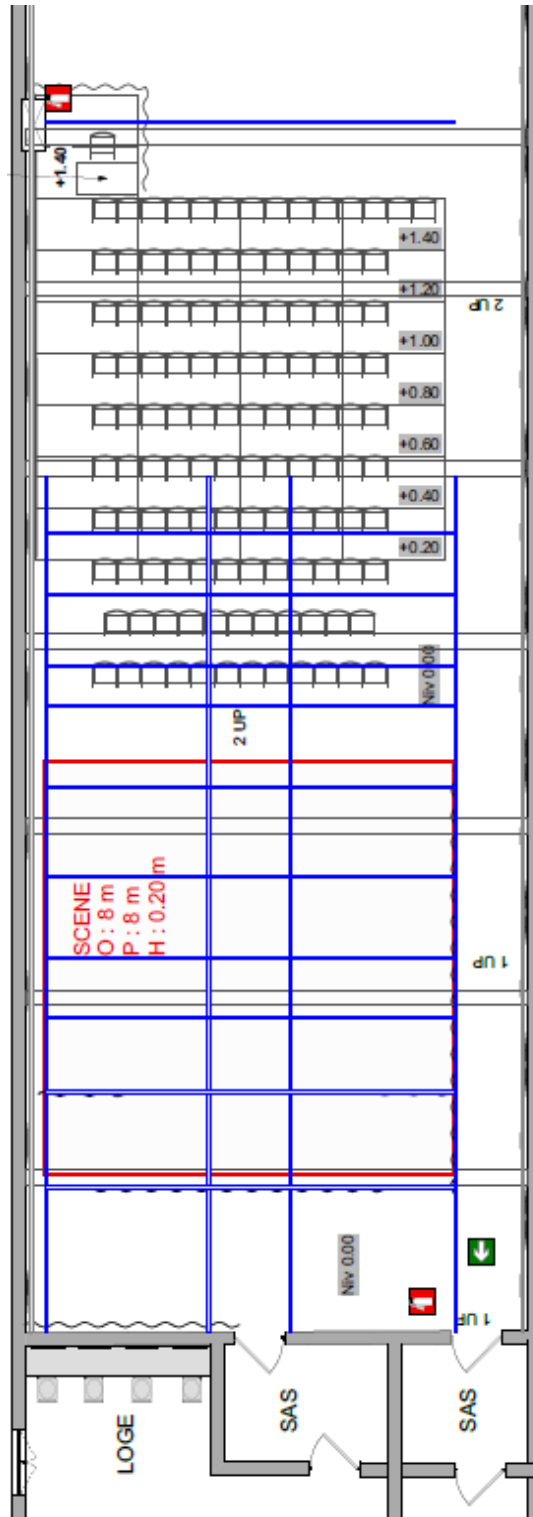
Puissance électrique maximale : plus ou moins 40kW

LA VIDEO

Aucun équipement.

LE SON

Cf. inventaire joint



PLAN RESILLE ET SCENE / Ech : 2 cm / m.

Annexe 3 : Matériels scéniques disponibles

MATERIELS SCENIQUES DISPONIBLES AU STUDIO THEATRE DU CENTRE CULTUREL DEPARTEMENTAL DE SAINT-RIQUIER	
DESIGNATION	Au 1/01/19
Tentures et rideaux	
Pendrillon noir 1,90 m x 4,00 m Toile Béarn / M1	8
Pendrillon noir 2,90 m x 4,00 m Toile Béarn / M1	6
Frise noire 8,40 m x 0,50 m Toile Béarn / M1	4
Demi fond 5,60 m x 4,00 m Toile Béarn / M1	4
Housse à rideaux Best one Pro	6
Eclairage scénique	
Bloc de gradateurs 12 x 3 kW "Live" de RVE, en fly, équipés Marechal 50 A / DS 3	3
Coffret d'alimentation 1 x entrée / 3 sorties gradateurs / 3 PC d'alimentation des servitudes avec câble d'alimentation Marechal 90A / DS 6	1
Câble prolongateur d'alimentation Marechal 50A / DS 3 / 20 m composé de :	2
Câble prolongateur d'alimentation Marechal 50A / DS 3 / 10 m composé de :	3
Pupitre de jeu d'orgues Jester 24/48 de Zero88 en valise, avec lampe graduable	1
Projecteur 650 W Plan convexe 306 LPC de R. JULIAT complet	16
Projecteur à découpe court 613 SX2 de R. JULIAT complet	4
Projecteur à découpe court 614 SX2 de R. JULIAT complet	2
Projecteur PAR 64 long noir KUPO complet	16
Projecteur PAR 64 court noir KUPO complet	16
Projecteur de services PAR 30	10
Gradateur "solo"	1
Splitter 1 in / 4 out opto-isolées	1
Câble DMX 25 m	2
Câble DMX 10 m	2
Câble DMX 1 m	3
Terminaison DMX	4
Câble 6 circuits 20 m	8
Câble 6 circuits 10 m	4
Boîtier 6 circuits avec socles femelles doubles	8
Fouet mâle 6 circuits	8
Prolongateur 16 A / 20 m	6
Prolongateur 16 A / 10 m	20
Prolongateur 16 A / 5 m	20
Prolongateur 16 A / 1 m	20

- Câble HDMI de 40m

**LISTE DU MATERIEL
SAINT-RIQUIER**

DESIGNATION DU MATERIEL	QUANTITE DISPONIBLE	QUANTITE SOUHAITEE
-------------------------	------------------------	-----------------------

AMPLIFICATEURS

MARTIN AUDIO

1 FLY MARTIN AUDIO 3 MA 1.3 1 MA 2.8

1

ENCEINTES

MARTIN AUDIO

F12

4

S15

2

APG

MC2R4

4

MULTIPAIRES

MULTI GRIS 24 IN 8 OUT 40m

1

MULTI 16 PAIRES 30m - BOITIER DE SCENE F / EPANOUI M 1m

1

MULTI 12 PAIRES 30m - EPANOUI DE CHAQUE CÔTÉ 80cm

1

MULTI 8 PAIRES 10m - BOITIER DE SCENE F / EPANOUI M 40cm

1

MULTI 2 PAIRES DE 5m – EPANOUI DE CHAQUE CÔTÉ 20cm

1

CONSOLE

CONSOLE NUMERIQUE YAMAHA 01V96
(+ CARTE EXTENSION MY4-DA)

1

CABLAGE

XLR NEUTRIK 10m

10

XLR NEUTRIK 5m

10

XLR NEUTRIK 3m

10

CORDON 2 JACK Mono M vers 2 CINCH M 2m

1

MICROS / PIEDS DE MICROS

SHURE SM58

2

PIED DE MICRO K&M 210/9

2

Annexe 5 : Inventaire des logements pouvant être mis à disposition

INVENTAIRE LOGEMENTS

Appartement RDC : 2 personnes

Électroménager : 1 four, 1 réfrigérateur, 1 micro-ondes, 1 lave-vaisselle, 1 machine à café, 1 bouilloire

4 tasses à café + sous-tasses / 2 tasses à thé / 4 verres à pied / 4 assiettes / 4 petites assiettes / 4 assiettes creuses / couverts (4 couteaux, 4 fourchettes, 4 cuillères, 4 cuillères à soupe)
1 essoreuse à salade / 1 rappe / 1 spatule / 2 louches / 1 couteau à pain / 1 plat à four
1 planche à découper / 2 poêles / 1 casserole / 1 tire-bouchon / 1 décapsuleur / 1 couteau céramique

1 meuble TV / 1 TV / 2 fauteuils / 1 table basse / 2 tables et 6 chaises
2 tables de chevet / 1 lampe chevet /
1 lit double dans une chambre fermée
2 grandes serviettes et 2 petites serviettes / 1 salle de bain avec douche et lavabo / toilettes séparées

Appartement 1^{er} étage : 4 personnes

Électroménager : 1 four, 1 réfrigérateur, 1 micro-ondes, 1 lave-vaisselle, 1 machine à café, 1 bouilloire, 1 machine à laver

Couverts (8 couteaux, 8 fourchettes, 8 cuillères, 8 cuillères à soupe) / 2 couverts à salade / 1 ouvre-boîtes / 1 grand couteau / 1 petite passoire / 1 ciseaux / 2 pelles à tarte / 3 spatules / 1 décapsuleur / 1 égouttoir / 1 grille-pain / 8 assiettes / 8 assiettes creuses / 8 petites assiettes / 8 tasses à café / 4 tasses à thé / 4 bols / 1 pichet eau / 8 verres / 2 plats à four / 3 casseroles / 1 dessous de plat / 2 poêles / 1 passoire / 1 essoreuse à salade / 1 marmite avec couvercle / 2 saladiers / 1 planche à découper

1 chaîne hi-fi / 1 table à repasser / kit 1^{er} secours / 1 rallonge / 1 multiprise
1 TV / 1 table basse / 1 canapé / 1 bureau et 1 fauteuil / 2 fauteuils /
1 lit double dans une chambre fermée avec salle de bain privée, douche et lavabo / 1 lit simple dans une chambre fermée (une paroi vitrée avec stores séparant ces deux chambres)
1 lit simple sur mezzanine / 1 autre salle de bain avec douche et lavabo / toilettes séparées
1 table et 4 chaises / 1 jeu de dames / 2 petites lampes / 1 lampe / 3 tables de chevet / 3 lampes de chevet / 2 plaids / 4 grandes serviettes et 4 petites serviettes

Studio 1^{er} étage : 2 personnes

Électroménager : 1 réfrigérateur / 1 machine à laver / 1 lave-vaisselle / 1 micro-ondes / 1 bouilloire / 1 machine à café / 1 grille-pain

Couverts (4 couteaux, 4 fourchettes, 4 cuillères, 4 cuillères à soupe) / 1 décapsuleur / 1 ouvre-boîtes / 3 spatules / 1 louche / 1 poêle / 2 casseroles / 1 fait-tout / 1 passoire
4 assiettes / 4 assiettes creuses / 4 petites assiettes / 4 verres / 4 tasses à café / 4 tasses à thé
1 sucrier / 1 fouet / 3 couteaux pointus / 1 corbeille à pain / 4 verres à pied

2 tables de chevet / 2 lampes / 1 plaid / 1 porte-manteau / 1 radio-réveil

1 lit double sur mezzanine / 1 canapé / 1 bureau et 1 chaise / 1 table et 2 chaises / 1 table basse / 1 TV / 1 lecteur DVD / 1 lampe de bureau / 1 lampe sur pieds / 1 meuble TV

1 jeu de dames / 1 table à repasser et 1 fer à repasser
2 grandes serviettes et 2 petites serviettes / 1 sèche-cheveux /
1 salle de bain avec douche et lavabo / toilettes séparées

Chaque logement dispose de draps.